



DECISION D-2025-14
Marché de travaux de construction d'un Pôle Culturel à Potigny – Avenants n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision n°D-2025-04 du 23/01/2025 décidant d'attribuer les marchés de travaux (16 lots) pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-08 du 04/02/2025 décidant d'annuler partiellement la décision n°D-2025-04 et attribuant le lot n°5 à la société SOPROBAT pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Considérant la mésinterprétation de la formule de révision inscrite dans le CCAP du marché ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 aux marchés de travaux de construction d'un Pôle Culturel à Potigny conclu avec les 16 entreprises (lots 1 à 16) afin de prendre en compte la nouvelle formule de révision de prix à appliquer au marché.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 3/04/2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 7/04/2025

Et de sa transmission en Préfecture le

3/04/2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL